

VILLE DE VERTOU

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE

DU JEUDI 18 JUIN 2015

Le 12 juin 2015, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 18 juin 2015, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller départemental

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2015

Délibérations

Finances

- 1 Budget Principal de la Commune – Exercice 2015 - Décision Modificative n°1
- 2 Budget Annexe de la Foire Intercantonale – Exercice 2015 - Décision Modificative n°1
- 3 Compte de gestion du Trésorier – Exercice 2015 du service des Pompes Funèbres
- 4 Mise à disposition d'une partie de l'actif au profit du budget annexe « exploitation photovoltaïque »
- 5 Actualisation pour 2016 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
- 6 Taxe sur la consommation finale d'électricité
- 7 Délégation de Service Public : attribution du marché de fourrière automobile

Ressources Humaines

- 8 Suppression d'un emploi d'attaché principal
- 9 Mise à jour du tableau des effectifs
- 10 Rapport 2014 sur l'emploi des personnes en situation de handicap
- 11 Apprentissage professionnel : nature des postes

Equipement - Environnement

Travaux - Aménagement

- 12 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association compostri

Famille et solidarité

- 13 Convention de gestion et modalités d'organisation de services de cars scolaires entre Nantes Métropole, la SEMITAN et la Ville de Vertou
- 14 Logement d'urgence : subvention 2015 au profit de l'association Saint Benoît Labre

Sports, culture, animations

- 15 Convention tripartite de partenariat 2015-2016 avec l'Education Nationale et l'association Vertou basket
- 16 Cour & Jardin - Tarifs des studios de musique

. Questions Orales

. Informations diverses

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – M. DUMAS
Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE MERCIER, pouvoir Monsieur DECROIX
- Madame BOUVART, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : MM OUVRARD - DECROIX

Monsieur le Maire ouvre la séance en sollicitant l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2015.

Page 17, le rapport, contrairement à ce qui était prévu, n'a pas été annexé au compte rendu. Il sera remis dans les plus brefs délais.

Page 23 : Monsieur PIVETEAU n'est pas cité avant son intervention, le compte rendu sera modifié en ce sens.

Unanimité.

Monsieur le Maire souhaite faire un point d'étape sur le PEDT qui a été déposé le 28 mai et dont le dossier complet a été transmis aux membres de la commission famille solidarités proximité.

INFORMATION 1 :

RAPPORTEUR : M. le Maire

OBJET : Projet Educatif de Territoire

Lors du Conseil Municipal du 9 avril dernier, je vous annonçais la formalisation d'un Projet Educatif de Territoire.

Cette première étape est destinée à poser les bases plus larges d'un projet autour de l'enfance jeunesse qui devrait être lancé d'ici la fin de l'année 2015.

Je rappelle que ce travail a été produit en concertation avec des représentants de parents d'élèves, et du corps enseignant, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Inspecteur d'Education Nationale et les membres de la commission Education.

Le dossier a été déposé auprès des services de l'Etat le 28 mai dernier.

Je souhaite vous donner ce soir un aperçu des éléments significatifs de ce PEDT que vous avez tous eu en copie avec le compte rendu de la commission famille solidarités.

Tout d'abord, ce qui est consolidé et développé

Nous rappelons que nous plaçons l'intérêt de l'enfant au cœur de nos interventions, actant ainsi plusieurs principes

- Le respect du rythme de l'enfant avec le maintien des horaires actuels,
- La confirmation des enjeux éducatifs et des axes pour les ateliers notamment la lecture publique, le théâtre et l'éveil musical,
 - o les ateliers seront mis en cohérence entre les temps scolaires et périscolaires,
 - o l'enfant pourra choisir le contenu des ateliers.
 - o

Une évaluation de la démarche se fera tout au long de l'année avec les comités de suivi existants.

Ce qui changera à la rentrée en réponse à l'évaluation réalisée cette année :

- l'organisation des ateliers avec
 - o une phase d'inscription ouverte entre fin août et mi-septembre pour tenir compte des activités extrascolaires des enfants. Les familles pourront modifier leur choix avant chaque vacance scolaire,
 - o une baisse des taux d'encadrement des ateliers qui seront désormais de 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans,
 - o l'installation d'un référent/animateur dans chaque école chargé de coordonner les actions et de faire le lien avec les familles.
- l'accompagnement des agents de la Ville avec
 - o la mise en place d'un plan global de formation touchant l'ensemble des intervenants,
 - o la réorganisation des équipes en lien avec les besoins en temps scolaires et extrascolaires permettant ainsi, chaque fois possible, des fonctions pérennes.

C'était un point d'étape que je m'étais promis de faire. Nous aurons la suite au prochain conseil municipal. Dans l'intervalle sera signé le PEDT très officiellement par les instances auxquelles nous l'avons envoyé.

Monsieur le Maire précise que cette déclaration ne donne pas lieu à débat, néanmoins, il admet que deux questions soient posées.

Monsieur GOUTY s'enquiert d'un vote de l'assemblée délibérante sur ce projet éducatif de territoire ?

Monsieur DUMAS demande l'autorisation de faire une déclaration, Monsieur le Maire refuse une déclaration. Il s'agit d'une information, qui ne donne pas lieu à débat.

Monsieur DUMAS insiste en indiquant que ce PEDT n'a pas fait l'objet de débat, que le dossier a été reçu le 17 juin, dans un délai trop court.

Monsieur le Maire précise que la commission municipale s'est réunie trois fois sur le sujet en complémentarité avec le travail du comité de concertation.

Un débat s'en suit, Monsieur GOUTY, Monsieur DUMAS font part de leur indignation et considèrent ce procédé comme un déni de démocratie.

Monsieur GOUTY quitte la séance en exprimant son indignation de voir refuser le débat et le vote par l'assemblée sur le PEDT.

Monsieur PIVETEAU demande une suspension de séance, accordée pour 5 minutes par Monsieur le Maire.

Réouverture de la séance.

Monsieur PIVETEAU demande que le compte rendu précise qu'aucun vote sur le PEDT n'a été proposé aux conseillers municipaux et qu'aucun débat n'a pu se tenir.

Monsieur GOUTY s'adresse à l'Assemblée en précisant que les élus municipaux se voient supprimer la possibilité de s'exprimer autour d'un dossier important. Il rappelle qu'en mars 2014, le maire a refusé le vote autour des rythmes scolaires, dans un déni de démocratie. Le travail en commission a bien eu lieu, cette fois-ci, il a fait valoir son point de vue et attendait que le débat se tienne

Madame HERIDEL précise qu'elle a participé aux travaux de la commission, elle s'attendait à ce qu'un débat s'engage en conseil municipal. Le fait que ce ne soit pas le cas pose difficultés d'autant plus que le dossier a été reçu seulement hier et les points n'ont pas été soulevés

Monsieur le Maire considère que cet excès de propos n'est pas constructif.

Concernant la démocratie, il rappelle que des avancées majeures ont eu lieu et que ces avancées ne sont pas relevées : transmission de notes de synthèse avec le dossier de convocation, compte rendu des commissions transmis avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le planning des conseils municipaux pour la fin de l'année a été remis sur table, avec trois conseils programmés les 8 octobre, 19 novembre et 15 décembre. Les dates de commissions ont également été précisées, néanmoins toutes les dates ne sont pas encore connues.

Monsieur PIVETEAU s'étonne de ce que l'article 2 du règlement ne soit pas respecté puisque celui-ci précise qu'un conseil municipal doit se tenir chaque trimestre, or la proposition ne prévoit pas de conseil en septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Monsieur le Maire soumet la liste des marchés

INFORMATION : 2

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Liste des marchés attribués depuis le 9 avril 2015.

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

N° marché	Procédure	OBJET	TITULAIRE	MONTANT (€ TTC)
15S0003	PA	Nettoyages des vitres des bâtiments communaux	ABER PROPLETE	47 714,64
15S0004	PA	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux . Lot 1 – CCAS . Lot 2 – Anciens logements école Henri Lesage	LE FLOCH IPH	30 096,00 14 760,00
15S0006	PA	Réalisation d'un spectacle pyrotechnique pour la soirée du 13 juillet 2015	Jacques COUTURIER Organisation	23 000,00
15S0007	PA	Remplacement des couvertures en bac acier du gymnase G2 – Relance du lot 2 : menuiserie extérieure	COFELY AXIMA	40 786,63
15S0009	PA	Réalisation de deux terrains de football synthétiques, construction de vestiaires et extension d'un gymnase au stade Raymond Durand . Lot 1A – Terrassement - VRD . Lot 1B – Infrastructures sportives . Lot 1C – Eclairage sportif et	BLANLOEIL SPORTINGSOLS BOUYGUES ENERGIE SERVICES HYGEPUR	871 204,80 933 142,32 186 272,64 18 327,66

		public . Lot 2 – Désamiantage . Lot 3 – Gros-œuvre – Démolition . Lot 4 – Enduit extérieur . Lot 5 – Etanchéité . Lot 6 – Charpente ossature bois . Lot 7 – Couverture zinc . Lot 8 – Serrurerie . Lot 9 – Menuiserie aluminium . Lot 10 – Menuiserie intérieure . Lot 11 – Cloisons – Isolation . Lot 12 – Fermeture métallique . Lot 13 – Revêtements de sols et murs . Lot 14 – Peinture . Lot 15 – Faux plafonds . Lot 16 – Gradins tribunes . Lot 17 – Electricité . Lot 18 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation . Lot 19 - Nettoyage	SERIBAT DELAUNAY LF ETANCHEITE GODARD SANI TOITURE BRISSET SECOM ALU SUBILEAU ASI FERMETURE DE LA LOIRE MALEINGE ABITAT SERVICES PLAFISOL ALCOR CECO ELEC FORCENERGIE SERENET	477 600,00 77 779,20 111 558,15 83 341,84 53 959,86 56 017,20 41 451,60 113 904,80 21 351,60 7 887,60 70 888,22 35 827,77 33 845,70 85 800,00 126 056,28 154 680,96 4 065,60
			Total	3 564 963,80
15S00 10	PA	Travaux de réaménagement du 1 ^{er} étage de l’Hôtel de Ville : revêtements muraux et de sols	OUEST DECOR	6 369,82
15S00 12	PA	Amélioration de la ventilation du multi-accueil La Garenne	MISSENARD	15 595,58
15S00 13	PA	Travaux de peinture dans divers équipements – Programme 2015	ABITAT SERVICES	19 204,80
13S00 15	PA	Modification de la façade Est du gymnase des Echalonnières	JUIGNET	67 127,50

* PA = Marché à Procédure Adaptée

* AOO = Appel d’Offres Ouvert

* MN = Marché Négocié

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

DELIBERATION : 1

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

OBJET : Budget Principal de la Commune - Exercice 2015– Décision Modificative n°1

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 18 décembre 2014, et son Budget Supplémentaire le 26 février 2015.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2015 augmente globalement les crédits de + 83 824 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement comporte un excédent de de 190 000 € (autorisé par l'article L1612-5 du Code Général des Collectivités territoriales) : les crédits en recettes sont augmentés de + 284 778 € et les crédits de dépenses sont augmentés de +94 778 €.

1) En fonctionnement

• Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +83 824 €, dont :

- Ajustement des contributions directes suite à la notification des bases prévisionnelles 2015 pour - 44 010 €,
- Ajustement de la dotation forfaitaire 2015 +39 892 €,
- Ajustement de la dotation nationale de péréquation 2015 +25 200 €,
- Ajustement des allocations compensatrices 2015:
 - Taxe d'habitation +52 012 €
 - Taxes Foncières - 4 868 €
 - Taxe professionnelle +4 688 €
- Inscription d'une indemnité d'assurance dommage ouvrage pour l'opération de construction de Cour et Jardin + 10 910 €.

• Dépenses :

Les crédits de recettes inscrits permettent de financer les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de +48 610 €, dont :

- Charges à caractère général +54 560 € dont :
 - Fournitures et petit équipement +26 000 €,
 - Entretien de matériel +3730 € (Matériels cuisine centrale, multi-accueil, Cour et Jardin),
 - Prestations diverses +24 530 € (dont gardiennage 21 160 €),
 - Location +300 €.
- Frais de personnel - 8200 €,
- Subventions +2250 € (Marins d'eau douce 1000€, Amicale Laïque 750€, Office Municipal des Sports 500 €).

La section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription d'un crédit en dépenses imprévues de +214 € et une augmentation du virement à la section d'investissement de 35 000 €.

2) En investissement

• Recettes :

Les recettes réelles d'investissement augmentent de +249 778 €, dont :

- Ajustement FCTVA +53 800 €,
- Subvention du Conseil Général de Loire-Atlantique pour la construction de Cour et Jardin +195 978 €.

- **Dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de +90 865 €, dont :

- Mobilier +6 000 € (mobilier écoles),
- Matériel +19 335 € (dont matériels studios musique/théâtre/danse de Cour et Jardin 16 485 €, et matériel de signalétique 2 850€)
- Travaux +65 490 € (Cour et jardin 40 490 € et Hôte de Ville 25 000 €)
- Ajustement de TVA +40 €

En tenant compte du virement de la section de fonctionnement de +35 000 € et de l'inscription d'un crédit en dépenses imprévues de +3 913 €, la section d'investissement comporte un excédent de 190 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2015 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Déclaration de Madame HERIDEL

Je m'abstiendrai par souci de cohérence, le bas de laine continue à gonfler, j'aimerais bien avoir une lisibilité sur ce que l'on va faire en matière d'investissements.

Par ailleurs, je constate que l'on externalise beaucoup et je le regrette. J'aimerais bien voir clair dans les politiques en matière de personnel de la mairie de Vertou.

Déclaration de Monsieur GUIHO

Je rappelle que l'excédent est le fruit d'une gestion saine et rigoureuse, avec des dépenses de fonctionnement parfaitement maîtrisées et un niveau d'investissement qui se situe au-

delà de la moyenne des communes de la même strate. L'exercice budgétaire n'est pas terminé, l'argent des Vertaviens est précieux. Je suis toutefois surpris que la question des dotations de l'Etat n'apparaisse jamais. Un focus paraît nécessaire. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en déclin très fort avec une première perte de recettes de 178 000 € en 2014 et à nouveau 443 000€ en 2015. La perspective sur cette baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement est de 1.3 millions d'euros par an à compter de 2017, soit une perte cumulée de recettes d'environ 7 millions d'euros pour Vertou entre 2014 et 2020. La DGF n'est pas une subvention, c'est de l'argent dû aux communes car elle est établie sur les charges transférées de l'Etat vers les collectivités. Il s'agit d'un véritable hold-up de l'Etat qui va à l'encontre des promesses tenues par le candidat Hollande.

Monsieur le Maire complète en précisant que cette épargne permettra de financer les investissements ultérieurs avec un moindre recours à l'emprunt et de préserver ainsi la bonne santé financière de la Ville.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX – 5 ABSTENTIONS.**

DELIBERATION : 2

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

OBJET : Budget Annexe de la Foire Intercantonale - Exercice 2015– Décision Modificative n°1

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la Foire Intercantonale le 18 décembre 2014, et son Budget Supplémentaire le 26 février 2015.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2015 augmente globalement les crédits de 2660€ sur la seule section de fonctionnement.

3) En recettes

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 2 660 €, dont :

- Ajustement des recettes de location d'espaces pour 1 660 €,
- Inscription de recettes de partenariat pour 1 000 €

4) En dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2 660 € :

- Complément de crédits pour la location de stands pour 2 580 €.
- Inscription de crédits pour titre annulé sur exercice antérieur (trop perçu sur location de stand) pour 80 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-83,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,
Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015,
Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2015 pour le budget annexe de la Foire Intercantonale,
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative du budget annexe de la Foire Intercantonale ci-annexée.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 30 VOIX – 4 ABSTENTIONS.**

DELIBERATION : 3

OBJET : Compte de Gestion du Trésorier - Exercice 2015 du service des Pompes Funèbres

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

EXPOSE

Le Compte de Gestion du Service des Pompes Funèbres, dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière constate la situation financière du budget annexe des pompes Funèbres, suite à la dissolution décidée au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Mme La Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, lui donne acte de présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Résultat de l'exercice

Libellés	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires (A)	0,00	0,00	0,00
Titres de recettes émis (B)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (C)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (D=B-C)	0,00	0,00	0,00
Dépenses			
Autorisations budgétaires (E)	0,00	0,00	0,00
Mandats émis (F)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (G)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (H=F-G)	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice			
(D-H) EXCEDENT	0,00	0,00	0,00
(H-D) DEFICIT			

Résultat d'exécution du budget
(hors restes à réaliser)

Libellés	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015 affecté au budget principal
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	6 992,86		0,00	6 992,86
Total	6 992,86	0,00	0,00	6 992,86

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la suppression du budget annexe des Pompes Funèbres au 31 décembre 2014 et les opérations de régularisation comptable constatant le transfert des soldes au budget principal de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-83,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Le conseil municipal

Dit que le Compte de Gestion du Service des Pompes Funèbres dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les conclusions du présent rapport soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 4

OBJET : Mise à disposition d'une partie de l'actif au profit du budget annexe « Exploitation photovoltaïque »

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité ».

La nomenclature comptable impose de mettre à disposition du budget annexe l'actif et le passif liés à cette activité, à ce jour inscrits au budget principal de la commune.

L'installation des panneaux photovoltaïques a été globalisée dans l'opération de construction de la gendarmerie de Vertou intégrée au patrimoine communal au 31 décembre 2012, pour une valeur de 27 737,63 € TTC. Il convient ainsi d'affecter cette valeur au patrimoine du budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité ».

Les travaux concernés ayant été autofinancés, il n'y a pas lieu d'affecter une quote-part d'emprunt.

Les opérations d'affectation du patrimoine s'effectueront par opérations d'ordre non budgétaires, sans flux financier pour la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la création du budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité » et l'obligation comptable d'affecter le patrimoine afférent à cette activité au budget annexe,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Le conseil municipal

Approuve l'affectation du patrimoine afférent à la production et la revente d'électricité pour un montant de 27 737,63 €.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 5

OBJET : Actualisation pour 2016 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2009, la ville de Vertou a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur les pré-enseignes, enseignes et dispositifs publicitaires en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue depuis 1987, et a adopté les tarifs maximaux majorés.

Par ailleurs, l'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication des fourchettes annuelles dans lesquelles devront s'inscrire les délibérations fixant les tarifs de TLPE pour l'année suivante, ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Le tarif maximal de base prévu à l'article L 2333-10 du CGCT s'élève pour 2016 à 20,50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu les articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT,
Le conseil municipal

Adopte les nouveaux tarifs suivants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes inférieures ou égales à 12m ²	Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	Enseignes supérieures à 50 m ²
20,50 € (1)	61,50 € (1)	20,50 € (1)	61,50 € (1)	20,50 €	41,00 €	82,00 €

(1) Les tarifs maximaux sont doublés pour la surface des supports excédant 50 m²

Sur ce sujet Monsieur GUIHO précise qu'il appartient aux entreprises de faire les déclarations, cette taxe rapporte environ 85 000 €.

Déclaration de Monsieur DUMAS

Ce sujet a été abordé en commission, le dispositif est déclaratif et incomplet ; la réglementation et la police municipale veillent, une cinquantaine d'entreprises est concernée et en effet tout cela est largement améliorable.

Monsieur le Maire retient l'idée de porter ce dossier à l'échelle de la Métropole. Il rappelle qu'il s'agit d'une délibération annuelle

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 6

OBJET : Taxe sur la consommation finale d'électricité

RAPPORTEUR : Monsieur GUIHO

EXPOSE

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions, codifiées pour les communes à l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi n°2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

A compter du 1^{er} janvier 2016, et en application du 2333-4 du CGCT, la Commune doit fixer un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif de référence de la taxe dont le barème est fixé par la loi :

- à 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- à 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Par délibération du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a porté le coefficient multiplicateur de la TLCFE à la valeur de 8,50 pour l'année 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'article L.2333-4 du CGCT, modifié par l'article 37 de la loi n°2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le conseil municipal

Décide de conserver le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité à la valeur de 8,50, pour une application au 1^{er} janvier 2016. Sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Madame HERIDEL s'interroge sur le fait que ce soit le coefficient le plus élevé qui ait été retenu, cela risque d'affecter les populations les plus fragiles, y a-t-il des possibilités de modulation ?

Monsieur le Maire renvoie vers les dispositifs du CCAS

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 7

OBJET : Délégation de Service Public : Attribution du marché de fourrière automobile

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Par délibération en date du 26 février 2015, la ville de Vertou a autorisé le lancement d'une procédure de publicité conformément à l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de service public pour un service de fourrière automobile.

La procédure de mise en concurrence a été initiée par un avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 6 mars 2015.

La date limite des offres avait été fixée au 31 mars 2015.

La commission de validation des achats réunie le 26 mai 2015 a constaté qu'un seul candidat avait soumissionné.

Le candidat postulant (garage Louis XVI) remplit les critères de sélection qui étaient exposés dans le cahier des charges joint à la délibération du 26 février 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT, et notamment l'article L 1411-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2015,

Le conseil municipal

Décide d'attribuer la délégation de service public pour un service de fourrière automobile à l'entreprise Garage LOUIS XVI, située 114, rue de l'Etier 44 300 à NANTES pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville à l'article 611 – *contrat de prestations de services*.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 8

OBJET : Suppression d'un emploi d'attaché principal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Le conseil municipal a été informé en septembre 2014 de la fin du détachement sur l'emploi fonctionnel de Monsieur Michel Bigoin qui occupait le poste de directeur général des services. Son détachement a pris fin le 1^{er} décembre 2014.

Un emploi d'attaché principal étant vacant au sein des services de la Ville, le reclassement de Monsieur Bigoin en qualité de chargé de mission responsabilité sociétale a été décidé afin de lui permettre de conserver, à titre du principe de continuité de carrière, une activité professionnelle.

Après 6 mois de fonctionnement, ce type d'emploi se révèle inadapté aux besoins actuels de la collectivité.

Au vu du contexte financier auquel nous sommes confrontés, il n'est pas possible de maintenir un emploi alors que son caractère indispensable n'est pas démontré.

En conséquence, j'ai décidé de proposer au conseil municipal la suppression de cet emploi d'attaché principal, chargé de mission responsabilité sociétale à compter du 1^{er} août 2015.

Ce poste n'apparaîtra donc plus au tableau des effectifs à partir de cette date.

En l'absence de possibilité de reclassement interne à la collectivité, Monsieur Bigoin sera placé en surnombre pour une durée maximale d'une année puis, au besoin, pris ensuite en charge par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique.

Conformément à l'article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le comité technique a été saisi le 8 juin et a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi à compter du 1^{er} août 2015. Le président du centre de gestion est rendu destinataire du procès-verbal de la séance concernée.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'exposé ci-dessus

Le conseil municipal

Approuve la suppression de l'emploi d'attaché principal à compter du 1^{er} août 2015.

Madame COAT-PROU demande à connaître le montant de la prise en charge de ce poste par la collectivité du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 1^{er} août 2016. Pourquoi n'a-t-il pas été signifié au Directeur Général comme il est de tradition, la fin de sa mission, au lendemain des élections municipales ce qui lui aurait permis peut être de trouver un autre emploi plus facilement compte tenu des changements de Maire alors qu'en lui faisant part de son changement d'affectation à l'automne, il était plus difficile de retrouver un poste ?

Monsieur le Maire précise que la prise en charge est celle qui est réglementée par les textes et qui découle du statut des directeurs généraux. Sur la question des délais, les textes ont été appliqués dans le cadre de la particularité de la relation qui lie un Maire et son DGS.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX – 4 CONTRE – 1 ABSTENTION.**

DELIBERATION : 9

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame COYAC

EXPOSE

Le Conseil Municipal est compétent pour procéder à :

- la création de postes pour permettre des avancements de carrière : avancements de grade et promotions internes de l'année suivante, sans qu'il y ait dans le même temps les suppressions des anciens postes des agents puisque la nomination sur le nouveau grade intervient dans le courant de l'année suivante,
- la suppression de postes, notamment pour des postes qui ne sont plus pourvus, suite à des changements de grades des agents,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail, le poste devant être supprimé puis recréé dans sa nouvelle configuration,
- l'ouverture de postes pour faire face à des recrutements.

Au regard des postes à créer pour assurer le fonctionnement des services, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 8 juin 2015,

Le conseil municipal

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Mme HERIDEL demande s'il s'agit bien de recruter des animateurs, à quel taux d'emploi ?

Madame Coyac précise que ces recrutements seront opérés sur la base de 28 heures par semaine.

Monsieur le Maire indique que tout a été mis en œuvre pour trouver des solutions qui permettent de pérenniser les emplois et augmenter les taux d'occupation chaque fois que possible.

Monsieur le Maire tient à remercier publiquement les personnels pour avoir travaillé de manière constructive aux côtés des ressources humaines à la mise en place de la nouvelle organisation.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 33 VOIX – 1 ABSTENTION.**

DELIBERATION : 10

OBJET : Rapport 2014 sur l'emploi des personnes en situation de handicap

RAPPORTEUR : Madame COYAC

EXPOSE

Conformément à la loi du 11 février 2005 qui renforce la législation en faveur des personnes en situation de handicap, un rapport sur l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap est présenté annuellement pour information au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le rapport 2014 sur l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap a été examiné le 8 juin 2015 par le Comité Technique, ainsi que par la commission Budget et Ressources Humaines du 9 juin dernier.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Monsieur DUMAS ne comprend pas l'évolution des chiffres entre la commission municipale et le conseil municipal.

Madame COYAC indique que cette évolution est en conformité avec ce qui a été exprimé en commission.

Monsieur le Maire renvoie donc aux explications données lors de cette séance. Il rappelle que les taux de Vertou sont bons et supérieurs aux taux réglementaires. Il s'étonne d'ailleurs de ce qu'il soit insisté ainsi sur ces chiffres, au final plutôt petits ; alors que d'autres, comme ceux de la baisse des dotations évoqués précédemment sont à peine relevés.

Mme HERIDEL indique qu'elle est favorable aux apprentissages et exprime le souhait de connaître les emplois auxquels ils pourraient aboutir.

Monsieur le Maire insiste sur la priorité de l'équipe municipale autour de la jeunesse pour ce mandat, avec ses corollaires autour de l'emploi. Un poste a pu être offert à l'issue d'un stage en restauration municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Départ de Madame COAT-PROU

DELIBERATION : 11

OBJET : Apprentissage professionnel : nature des postes

RAPPORTEUR : Madame COYAC

EXPOSE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. C'est un outil efficace et reconnu qui permet à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes, la ville de Vertou souhaite s'inscrire de manière volontaire dans ce dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le conseil municipal

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2015-2016, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	BPA production horticole	1 an
Petite enfance Multiaccueils	1	CAP petite enfance	2 ans
Bâtiments Maintenance en régie	1	CAP métiers des bâtiments	1 an

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 12

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association COMPOSTRI

RAPPORTEUR : Madame LE STER

EXPOSE

Par délibération en date du 5 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'association COMPOSTRI portant sur le développement du compostage collectif en contrepartie du versement d'une participation de 2 000€ par an et qui constituait un des objectifs de la Commune.

La mise en place d'un premier composteur à la cuisine centrale de l'Enclos puis à l'école H.LESAGE a permis de sensibiliser les élèves des deux écoles élémentaires au tri des restes de repas et au compostage.

La ville et l'association ont également développé des opérations d'information et de sensibilisation auprès des utilisateurs des jardins partagés situés Route de Nantes suite à la mise à disposition d'un composteur.

La ville souhaite poursuivre ces actions de sensibilisation à la réduction des déchets tant au niveau des scolaires que des adultes par le développement d'opération d'information et de sensibilisation via le déploiement de nouveaux composteurs dans les nouveaux secteurs d'urbanisation tels que les Fontenelles nord, la Gare ainsi que dans le cadre de projets de moindre ampleur, rue du 8 mai et ex gendarmerie par exemple.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant l'intérêt pour la commune que représentent la réduction des déchets et le développement du compostage collectif,

Le conseil municipal

Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association COMPOSTRI afin de promouvoir le compostage collectif auprès du public scolaire et des adultes,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

Autorise le versement d'une participation calculée en fonction d'une grille établie dans le cadre du partenariat liant Nantes Métropole et Compostri et prenant en compte le nombre d'habitants soit un montant de 2 000 € pour l'année 2015,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, article 6228.

Déclaration de Madame HERIDEL

Je suis favorable à cette convention et la compétence de Madame Le Ster sur le sujet a pu être appréciée lors de la commission municipale.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 13

OBJET : Convention de gestion et modalités d'organisation de services de cars scolaires entre Nantes Métropole, la SEMITAN et la Ville de Vertou

RAPPORTEUR : Madame ESSEAU

EXPOSE :

En 2015, à l'exception d'une seule commune, tous les circuits internes au Périmètre des Transports Urbains sont organisés par Nantes Métropole et exploités par la SEMITAN. Dix neuf communes sur les vingt-quatre du Périmètre des Transports Urbains bénéficient sur leur territoire, de dessertes effectuées par des cars scolaires.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Transports Scolaires que Nantes Métropole a décidé d'associer les communes disposant de circuits scolaires, dont la Ville de Vertou, en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang leur permettant ainsi d'exercer les missions de proximité auprès des élèves, des familles et des établissements scolaires et de s'impliquer dans les évolutions du service.

Les premières conventions signées en 2002 et renouvelées en 2008 étaient bipartites entre Nantes Métropole et les communes concernées.

A compter de septembre 2015, les modalités d'inscriptions et de gestion des cars scolaires changent avec notamment une nouvelle répartition des rôles et des missions de chacun des acteurs des transports scolaires (communes, SEMITAN et Nantes Métropole) et la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion informatique.

La convention de gestion a du être réécrite en conséquence pour devenir tripartite et prendre en compte l'ensemble des modifications. Elle est conclue pour une durée de six ans avec effet au 1^{er} septembre 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- considérant l'intérêt de ce service qui facilite le quotidien des élèves vertaviens et de leurs familles dans leurs déplacements domicile/école,

Le conseil municipal

Approuve les termes de la convention

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 14

OBJET : Logements d'urgence : subvention 2015 au profit de l'association Saint Benoît Labre

RAPPORTEUR : Monsieur RIALLAND

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement et à la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, l'Association nantaise Saint-Benoît Labre apporte une réponse à l'accueil d'urgence de personnes privées de solutions d'hébergement et en grande précarité.

Cette association gère le fonctionnement annuel de plusieurs appartements destinés à l'accueil d'urgence de vertaviens en grande difficulté, moyennant une participation financière modique mensuelle.

Dans le cadre de sa mission, l'association Saint Benoît Labre par son service ASUR assure, non seulement l'hébergement, mais aussi l'accompagnement social des personnes en grande difficulté.

L'Association vient de transmettre à la Ville de Vertou, le bilan 2014 de fonctionnement de ses logements d'accueil d'urgence : 7 familles vertaviennes sont entrées dans un logement ASUR et 2 familles vertaviennes sont sorties du dispositif en accédant à un logement social.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant le soutien de la Ville de Vertou en faveur de ses concitoyens les plus démunis et l'intérêt de ce dispositif d'hébergement très social au profit de ces derniers,

Le conseil municipal

Décide le versement d'une subvention d'un montant de 9 345, 92 € à l'Association Saint Benoît Labre service ASUR, au titre de l'année 2015.

Dit que cette subvention sera imputée au budget principal de la commune à l'article 6574 «subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé».

Monsieur PIVETEAU s'interroge sur la manière dont les subventions exceptionnelles sont désormais abordées en conseil municipal et s'inquiète de ce que les conventions qui lient la ville de Vertou avec les associations ne seraient plus délibérées. Quelle en est la raison, est-ce pour réduire la durée des conseils municipaux ?

Monsieur le Maire indique que les élus ont toutes les facilités pour débattre. L'amélioration des procédures en cours bénéficie aux élus d'opposition également. A chaque fois que des questions se posent, il ne faut pas hésiter à en débattre en commission et notamment autour des subventions car elles y sont toutes abordées, si tant est que les élus assistent aux commissions municipales.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 15

OBJET : Convention tripartite de partenariat 2015-2016 avec l'Education nationale et l'association Vertou Basket

RAPPORTEUR : Monsieur LE MABEC

EXPOSE

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'association Vertou Basket intervient auprès des classes de CP, CE1 et CLIS des écoles publiques et privées en apportant un soutien aux professeurs des écoles dans la préparation et la conduite de séances d'éducation physique et sportive.

Ces interventions ont lieu dans le cadre d'une convention de partenariat, ci-annexée, établie entre la Ville, la circonscription du premier degré «Saint Sébastien sur Loire - Vertou » de l'Education nationale et l'association Vertou Basket. Elles consistent en la découverte, sur le temps scolaire, des jeux collectifs avec ballon sur des cycles de 8 séances de 40 à 45 mn chacune.

Ce partenariat donne lieu à une contribution financière évaluée à 224,88 euros par cycle de huit séances d'interventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu les Circulaires de l'Education nationale n°87-194 du 3/07/87 et n°2004 -138 du 13 juillet 2004 portant sur l'éducation physique et sportive d'une part, et la Circulaire de l'Education nationale n°92-196 du 3 juillet 1992 portant sur la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Le Conseil municipal :

Décide de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 224,88 euros par cycle de huit séances d'interventions à caractère sportif réalisés pour l'année scolaire 2015-2016, pour un nombre maximal de 28 cycles et une subvention maximale de 6 296,64 euros, selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée ;

Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Madame HERIDEL remarque que la convention est très positive, elle s'interroge néanmoins sur les raisons qui ont poussé à établir convention uniquement avec le basket et pas avec les autres associations sportives et culturelles. Et notamment avec la mise en place des PEDT dans le cadre des TAP un réseau associatif aurait pu être mis en place.

Monsieur LE MABEC apporte réponse en précisant qu'il ne s'agit pas d'une convention en lien avec la réforme des rythmes scolaires mais d'une convention qui porte sur le temps scolaire. Il ne s'agit donc pas du même champ d'intervention. Néanmoins, au regard des applications de la réforme depuis un an, il pourra être utile de s'interroger sur la pertinence de ce genre de convention sur du temps scolaire.

Monsieur le Maire remercie Madame HERIDEL de cette valorisation de l'intervention de la collectivité, il insiste sur le fait que l'implication de la Ville sur le temps scolaire est importante et pas seulement dans le domaine sportif.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 16

OBJET : Cour & Jardin – Tarifs des studios de musique

RAPPORTEUR : Madame SLIWINSKI

EXPOSE

La gestion et l'animation des studios de musique de Cour & Jardin sont confiées à l'association Sibem'hall, en vertu d'une convention de partenariat avec la Commune, établie par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2013. Ce contrat répond à un certain nombre d'objectifs généraux de politique publique que le Conseil municipal a déterminé lors de cette même séance quant à la destination de l'équipement Cour & Jardin.

Sibem'hall a récemment informé la Commune de sa décision de résilier cette convention au 30 juin prochain, en raison d'un changement d'organisation interne de l'association.

Or, l'activité des studios de musique est aujourd'hui bien établie : 245 personnes, représentant 79 groupes, auront utilisé au moins une fois ces équipements durant cette année scolaire.

Afin de garantir la continuité de cette activité, la Ville en assurera la gestion à partir du 1^{er} juillet 2015.

Cette reprise implique d'établir des conventions d'occupation entre la ville et les différents usagers et d'adopter une grille de tarifs pour l'ensemble des prestations qui seront délivrées et ci-après annexée.

Il est en outre précisé que les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la reprise de l'activité font l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre de la décision modificative n°1.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la décision de l'association Sibem'hall de résilier au 30 juin 2015 la convention de partenariat portant sur la gestion et l'animation des studios de musique de Cour & Jardin ;

Considérant la fréquentation actuelle de l'équipement et la nécessité de garantir la continuité du service ;

Le conseil municipal

Adopte les tarifs présentés en annexe de la présente délibération, pour une application au 1^{er} juillet 2015 ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur PIVETEAU rappelle que les deux années précédentes son groupe s'était exprimé sur le flou qui animait les relations entre la Ville et Sibem'hall.

Cette forme de municipalisation présentée ce soir est plutôt une bonne chose, néanmoins il s'inquiète des montants qui sont à compléter.

Madame HERIDEL interroge sur le même point, le changement interne à l'association est surprenant et la subvention versée sera-t-elle récupérée ?

Madame SLIWINSKI précise que le choix qui s'est présenté à la ville en 2014 était celui d'une convention ou d'une Délégation de Services Publics. La décision s'était portée sur la signature d'une convention au bénéfice de cette association présente depuis 25 ans sur le territoire et engagée dans l'animation de la Ville. Le délai de résiliation de 6 mois a été respecté avec échéance au 30 juin.

Une subvention exceptionnelle de 1100 € supplémentaires avait été demandée du fait du retard de livraison de l'équipement. La subvention totale de la ville a été de 8164 €, conformément à la convention.

Madame SLIWINSKI souligne le sérieux de l'association qui fournit un travail remarquable et remplit sa fonction en assumant jusqu'au bout son rôle de gestionnaire.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉ PAR 33 VOIX – 1 ABSTENTION.**

Question orale

Monsieur PIVETEAU

Les deux derniers numéros de Vertou Magazine faisaient état de l'aménagement du secteur de la gare, de la rue du Laurier Fleuri à la route de la gare, le tout délimité par la voie ferrée et la route de Clisson.

Que deviennent les différents commerces et activités installés au Laurier Fleuri et le long de la route de Clisson ainsi que les parcelles bordant l'impasse du Laurier Fleuri dans le prolongement de l'hôtel restaurant ?

Y a-t-il ou y aura-t-il préemption de certaines parcelles ?
Comment sont accompagnés les habitants et propriétaires de ce secteur ?

Comment seront ou ont été choisis les promoteurs des différentes opérations ?

Par ailleurs, tout le monde connaît le danger représenté par l'usine agroalimentaire du secteur. Qu'en est-il du respect des différentes préconisations préfectorales de la part de son exploitant ? Qu'est-il prévu pour la sécurisation de cette zone ?

Réponse

Madame de LESQUEN

Le départ de l'entreprise FILLAUD a donné l'occasion de mener une véritable réflexion au côté de Nantes Métropole et a abouti à un schéma permettant de guider l'avenir.

L'aménagement du secteur de la gare devient un projet important car il répond à de nombreux enjeux : urbanistique, social, cadre de vie...

L'étude menée et les projets qui voient le jour actuellement ont été abordés en commission à de nombreuses reprises, le 13 juin 2014, le 17 septembre et le 18 mars dernier.

Une réunion avec les riverains a également été organisée le 10 mars pour prévenir des travaux qui ont fait l'objet d'une première pierre cette semaine.

Aussi, je m'interroge sur l'intérêt de votre intervention car toutes les questions que vous abordez devraient être posées à la commission aménagement qui a traité à maintes reprises de ce sujet.

Votre groupe y siège et c'est le lieu adapté à ces échanges.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la pose de la 1^{ère} pierre en présence de M. Pras, Vice-président, il a pu être vérifié que ce projet se met en place dans les meilleures conditions.

Question orale

M. PIVETEAU

Lors de la dernière réunion de la commission sport, culture animation » a été abordée la question des créneaux horaires de la piscine municipale.

Il a été précisé par Monsieur LE MABEC adjoint : « aucune association ne verra ses créneaux à la piscine municipale baisser à la rentrée scolaire prochaine. Au contraire, toutes celles ayant aujourd'hui des créneaux à la piscine des Hauts Thébaudières ont pu obtenir des créneaux nouveaux sur l'équipement municipal ».

Or, l'association Vertou Natation indique sur son site : «...la municipalité que nous avons rencontrée à plusieurs reprises affiche clairement sa volonté d'assurer l'exclusivité de l'apprentissage de la natation pour les enfants à Vertou. Pour ce faire et compte tenu de notre refus de modifier/adapter notre domaine d'activité pour les enfants aux seules activités de perfectionnement, elle nous a supprimé la mise à disposition du petit bain sur les créneaux de

début de soirée. De ce fait, nous ne pouvons donc plus accueillir les jeunes enfants pour des activités en petit bain. Les inscriptions d'enfants en jardin aquatique et niveau 2 ne seront donc pas possibles cette année... ».

Aujourd'hui, nous jugeons votre position, comme une ingérence dans la vie associative.

A quel moment et dans quelles instances a été décidé ce changement d'orientation de l'école municipale de natation ?

Membre de la commission « sport culture animations », je me demande une fois de plus à quoi servent les commissions ?

Réponse

Monsieur LE MABEC

Avant de revenir sur le cas particulier de l'association VERTOOU Natation que vous citez, je vais rapidement présenter la démarche de la Ville concernant la piscine municipale.

Lorsque l'Institut des Hauts Thébaudières nous a informés de la fermeture de leur piscine, nous avons agi en nous fixant deux objectifs :

- *celui d'accueillir en priorité les vertaviens concernés par cette fermeture sans qu'il n'y ait aucun impact pour les scolaires et les créneaux ouverts au public existants,*
- *et celui de renforcer notre ambition municipale à l'égard de la jeunesse, qui est je le rappelle, de permettre à chaque enfant de savoir nager avant d'arriver au collège.*

Pour ce qui est du premier objectif, nous avons organisé une concertation avec les 15 associations concernées, les instituts d'éducation spécialisée et médicaux-sociaux avec pour critères principaux d'avoir son siège sur la Commune et/ou une part significative de vertaviens adhérents.

Au terme de cette démarche, toutes ces structures se sont vues accorder des créneaux supplémentaires à la piscine municipale.

Compte tenu de ces changements et pour répondre à notre deuxième objectif, la Municipalité a souhaité améliorer notre offre de services pour répondre plus efficacement à l'aspect apprentissage de la natation.

Par conséquent, nous avons réservé les créneaux du mercredi de 17h à 19h à l'école municipale de natation pour qu'ils reçoivent les enfants dans le respect de leur rythme chronobiologique.

Cela signifie que le perfectionnement de la natation et les activités dédiées aux adultes relèvent entièrement des associations, telle que la gym aquatique.

D'autant plus que ces associations proposeront aux usagers des horaires plus variés.

Ces changements permettent d'optimiser la fréquentation de la piscine municipale de 25 à 30% l'année prochaine sans qu'aucun désagrément ne soit supporté par les usagers.

Pour ce qui est de VERTOOU Natation, la Ville a proposé davantage de créneaux si l'on additionne les créneaux du grand bain et du petit bain, soit 3h45 de ligne d'eau par semaine.

Seuls les créneaux dédiés au petit bain ont été réduits pour tenir compte des 8 autres associations vertaviennes, de l'UNSS, de l'UGSEL et des prestations de l'école municipale de natation.

Enfin, en considérant à la fois les prestations associatives et municipales, les familles vont pouvoir disposer d'une offre plus importante pour la pratique de la natation des enfants.

Question orale

Monsieur PIVETEAU

Les travaux prévus au stade Raymond Durand vont nécessiter le déménagement et le relogement de plusieurs associations.

Quelles sont les associations concernées et où seront-elles relogées ?

Y a-t-il dans des travaux projetés sur d'autres sites impactant la vie associative ?

Si oui, lesquels et comment sont relogés les associations les occupant ?

Réponse

Madame LE STER

En effet, les travaux de réhabilitation du Complexe Raymond DURAND débuteront dès cet été pour une livraison de 2 terrains de football synthétiques en septembre 2016.

Ces travaux impliquent le relogement d'un certain nombre d'associations qui occupaient le site jusqu'à maintenant.

Considérant votre question comme étant de l'ordre de la Commission Vie Associative qui suit notamment ce projet depuis de nombreux mois, je vous répondrai sur les principes qui ont guidé la Ville.

Lors d'une prochaine réunion de la Commission et si vous le demandez, nous pourrions aborder de manière détaillée les conditions de chaque association.

Ce qu'il faut retenir c'est que la Ville a pris en main cette question dès septembre 2014, quand nous avons su quel était le calendrier exact des travaux.

La Municipalité, à travers notamment l'action de mes collègues Adjointes au Sport et à la Culture, a établi un dialogue avec chaque association avec le soutien de l'Office Municipal des Sports pour estimer leur besoin et trouver des solutions au sein de nos équipements.

L'Espace Beautour, Cour et Jardin et les terrains de football seront optimisés grâce à une réorganisation provisoire des créneaux.

Pour conclure, je rappellerai que grâce à un dialogue permanent et de qualité, la Ville trouve des solutions en faisant tout son possible pour faciliter la vie des associations, les considérant comme des acteurs incontournables de l'animation de VERTOU.

Question orale

Madame HERIDEL

Je me fais ici le porte parole de plusieurs personnes qui m'ont posé cette question :

Comment se fait-il que dans le Vertou Magazine dont Mme Le Ster votre première adjointe est directeur de publication, à la rubrique « Pour joindre nos élus » il ne soit jamais fait allusion à notre députée, Mme Sophie Errante, qu'on y trouve ni sa photo, ni ses coordonnées avec par exemple l'adresse de sa permanence.

En tant que démocrate – je ne peux plus dire républicaine, ce terme m'ayant été confisqué - je trouve cette absence choquante et je le dis d'autant mieux que je ne suis pas socialiste comme vous le savez.

Il s'agit d'une simple question de démocratie.

Les nouveaux habitants de Vertou doivent pouvoir être informés de la représentation à l'Assemblée Nationale quelle que soit la couleur politique du député, et il me semble bien que lorsque ce député était UMP il figurait dans cette rubrique « Pour joindre nos élus »

Réponse

Madame LE STER

Tout d'abord, lorsque M. Poignant était député, cette rubrique n'existait pas.

Ayant le souci de la proximité entre les habitants et leurs élus, j'ai répondu favorablement aux demandes exprimées par les élus de figurer dans la rubrique « joindre nos élus » dans le Vertou Magazine afin d'annoncer les permanences quand elles ont lieu mais surtout rappeler que les élus sont à leur disposition, quel que soit leur mandat.

N'étant pas responsable de la communication des élus hors du périmètre municipal, je considère que c'est à chaque élu de nous formuler sa demande tout en nous précisant ce qu'il souhaite faire apparaître dans le magazine municipal, dans le respect des règles de publication.

Nous n'avons jamais refusé une demande de publication de ce type.

Ai-je besoin de rappeler que dans la rubrique « en bref » les permanences de Madame L'HOSTIS, en tant que Conseillère Générale » étaient annoncées dans le magazine.

Question orale

Monsieur GOUTY

Depuis juillet 2013, le 27 mai a été retenu comme « Journée nationale de la Résistance ».

Le 27 mai correspond à la création du Conseil National de la Résistance en 1943, unifiant la Résistance dans toutes ses composantes, sous l'autorité de Jean Moulin.

En ce 70ème anniversaire de la victoire sur le nazisme, le Président François Hollande a décidé d'honorer 4 héros de la Résistance, en les transférant au Panthéon.

Par ce geste, il a voulu honorer toutes les familles politiques, sauf une : les communistes.

Ce choix partisan a suscité dans le monde combattant et bien au-delà une vive émotion, quand on connaît leur rôle essentiel dans la Résistance : n'est-ce pas « le parti des fusillés » ?

Le 27 mai, date officielle de la République, est célébrée dans de nombreuses villes de notre pays.

Je vous avais demandé, Monsieur le Maire, que la ville de Vertou s’y associe, ainsi que pour la célébration du 26 avril, journée nationale des déportés et de la libération des camps d’extermination nazis.

Mme Coyac, adjointe aux anciens combattants, m’a répondu, après insistance de ma part: « la ville se conforme aux directives de la Préfecture qui prévoient le pavoisement des édifices publics ».

L’Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC), après vous avoir informé, Monsieur le Maire, a pris l’initiative de commémorer cette journée nationale et a invité les autres associations d’anciens combattants de Vertou

Lors de cette commémoration au monument aux morts de Vertou, lequel n’était pas pavoisé par la municipalité, étaient représentés : l’ARAC, la FNACA, l’UNC et le Souvenir Français.

En tant qu’ élu du Front de Gauche, j’ai tenu à y participer.

Monsieur le Maire, en ce jour anniversaire de l’appel du 18 juin 1940, prononcé à la radio de Londres par le Général de Gaulle, appel précédé la veille par Charles Tillon, dirigeant communiste, je vous réitère ma demande sous forme d’appel pour que la municipalité participe à partir de 2016 à la célébration de ces 2 journées nationales : le 27 mai et le 26 avril.

En acceptant, la municipalité répondrait à l’attente des associations de combattants et honorerait la République.

Réponse

Madame COYAC

Lorsque que vous aviez interpellé la Municipalité par courriel au titre de l’ARAC, je vous avais répondu en précisant notre action pour ce qui est des commémorations.

Monsieur Gouty réagit vivement en rappelant qu’il n’intervient pas au titre de la RAC mais au titre de son mandat de conseil municipal.

Monsieur le Maire fait un rappel formel à Monsieur Gouty en exigeant qu’il soit respectueux des temps de parole prévu sur ce temps de question qui appelle une réponse, il demande à Mme Coyac de poursuivre sa lecture.

Aujourd’hui, vous reposez la même question mais au titre de votre mandat municipal.

Je me permets donc de reprendre mes propres mots qui rappelaient notre intérêt pour le devoir de Mémoire et l’histoire.

De manière générale, la Ville soutient dès qu’elle en a l’occasion les associations d’anciens combattants et celles dédiées au souvenir.

Dans cet esprit, la Ville organise en partenariat avec les associations les 5 cérémonies patriotiques parmi les 13 dates officielles.

Je rappelle qu’il s’agit du

- 19 mars : date anniversaire du Cessez le Feu en Algérie

- 8 mai : commémoration de l'Armistice du 8 Mai 1945
- 14 juillet : Fête Nationale
- de la Libération de Vertou
- 11 novembre : Anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Pour les 8 autres dates, nous suivons les consignes de la Préfecture en pavoisant les édifices publics et les cimetières.

Lors de la dernière réunion avec les associations qui avaient pour but de préparer les cérémonies à venir, la question n'a pas été abordée et aucune association n'a à ce jour demandé à organiser davantage de cérémonie.

La Municipalité a comme principe de rendre populaire ces cérémonies et mobilise systématiquement les enfants, les jeunes voir au-delà pour que les leçons de l'histoire ne se limitent pas à un caractère symbolique et soient l'occasion de rappeler les fondamentaux de notre République.

Nous ne recherchons pas l'exhaustivité, nous nous attachons à la qualité de ces rencontres et la Libération de Vertou ou le centenaire de la Grande Guerre célébré en novembre 2014 en sont la preuve.

Monsieur le Maire

On ne peut pas faire le procès de cette municipalité au regard du devoir de mémoire qui est toujours une des priorités à chaque fois qu'il y a une commémoration.

Monsieur DUMAS

Depuis notre dernière intervention en conseil municipal du 8 avril 2015 sur le devenir de l'Institut des Hauts Thébaudières, aucune nouvelle information n'a été communiquée aux élus municipaux sur un sujet pourtant d'importance pour la commune.

Considérant les besoins connus de l'Institut à savoir un terrain permettant de construire un bâtiment d'une surface de 4 500 m² environ sur plusieurs étages, à proximité des transports en commun pour y accueillir notamment un public assez lourdement handicapé avec 30 places en internat.

Pourriez-vous Monsieur le Maire faire s'il vous plaît un point d'avancement en précisant :

- d'une part, les terrains communaux proposés ou allant être proposés à l'Institut des Hauts Thébaudières et répondant aux besoins évoqués précédemment (quelques exemples : un terrain près du collège Lucie Aubrac, une partie du terrain du stade de la Boissière qui ne sea peut-être plus utilisé l'année prochaine et on pourrait continuer les exemples)
- d'autre part, les modalités envisagées pour la cession du terrain communal à l'Institut des Hauts Thébaudières (par exemple vente à l'euro symbolique comme peut le pratiquer la ville pour d'autres types de constructions)

Je vous remercie par avance de l'information que vous apporterez aux élus municipaux car à trop attendre, le risque est un départ de l'Institut des Hauts Thébaudières de Vertou, à moins que cela soit votre souhait.

Réponse

Madame de LESQUEN

Lors du dernier Conseil Municipal, vous nous aviez déjà interrogés sur ce sujet et nous avons répondu que la question serait abordée en Commission quand un travail technique préalable aura été réalisé avec l'Institut des Hauts Thébaudières.

Etant toujours en attente d'éléments concrets de la part de l'Institut, nous avons écrit auprès de ses institutions de tutelle, le Département et l'Agence Régionale de Santé, pour qu'ils apportent des précisions sur le projet et leurs orientations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire va rencontrer prochainement la nouvelle Présidente de l'Institut qui a changé à la suite des élections départementales de mars dernier.

Enfin, je vous confirme que nous reviendrons vers la commission pour faire le point sur ce transfert.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour le travail de l'année et s'autorise une pensée hommage pour son prédécesseur élu un 18 juin, il y a exactement 20 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

RAPPEL DES DELIBERATIONS

Finances

- 1 Budget Principal de la Commune – Exercice 2015 - Décision Modificative n°1
- 2 Budget Annexe de la Foire Intercantonale – Exercice 2015 - Décision Modificative n°1
- 3 Compte de gestion du Trésorier – Exercice 2015 du service des Pompes Funèbres
- 4 Mise à disposition d'une partie de l'actif au profit du budget annexe « exploitation photovoltaïque »
- 5 Actualisation pour 2016 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
- 6 Taxe sur la consommation finale d'électricité
- 7 Délégation de Service Public : attribution du marché de fourrière automobile

Ressources Humaines

- 8 Suppression d'un emploi d'attaché principal
- 9 Mise à jour du tableau des effectifs
- 10 Rapport 2014 sur l'emploi des personnes en situation de handicap
- 11 Apprentissage professionnel : nature des postes

Equipement - Environnement

Travaux - Aménagement

- 12 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association compostri

Famille et solidarité

- 13 Convention de gestion et modalités d'organisation de services de cars scolaires entre Nantes Métropole, la SEMITAN et la Ville de Vertou
- 14 Logement d'urgence : subvention 2015 au profit de l'association Saint Benoît Labre

Sports, culture, animations

- 15 Convention tripartite de partenariat 2015-2016 avec l'Education Nationale et l'association Vertou basket
- 16 Cour & Jardin - Tarifs des studios de musique

. Questions Orales

. Informations diverses